Envoyé en préfecture le 18/08/2020
Reçu en préfecture le 18/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200818-D_2020_0265-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°17041 D'IMPRESSION DES SUPPORTS ADMINISTRATIFS DE COMMUNICATION DU SERVICE EAU FACTURATION D'ANNEMASSE AGGLO

D_2020_0265

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2017-0109 du 29 juin 2017, le marché d'impression des supports administratifs de communication du service Eau facturation d'Annemasse Agglo a été attribué à la société IMPRIMERIE VILLIERE.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu à compter du 12 juillet 2017 pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT.

Alors que la dernière année du marché vient de commencer, un avenant doit être conclu afin de modifier le prix unitaire des petites enveloppes factures. Le prix 1.2 g initialement arrêté à 0,0247 € HT l'unité, doit être porté à 0,0333 € HT. Cette augmentation est rendue nécessaire afin de rétablir l'équilibre économique du contrat suite à une hausse imprévisible du coût des matières premières (papier et encre).

Les autres prix unitaires du bordereau restent inchangés jusqu'à la fin du contrat, soit le 11/07/2021.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de l'avenant.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 18/08/2020
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.